Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale

M. François TIMMERMANS Fonctionnaire délégué Direction l'Urbanisme – A.A.T.L. C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1 1035 BRUXELLES

V/Réf.: 19 PFU/337196 (DU)

SD/2286-0045/02/2010-186PR (DMS)

N/Réf.: GM/WSP20076.497

Annexe: 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire déléguée,

<u>Concerne</u>: <u>WOLUWE-SAINT-PIERRE</u>. <u>Avenue de Tervueren</u>, 292 / <u>Avenue du Val d'Or</u>, 2. <u>Réaffectation en restaurant et rénovation/restauration – Permis unique modificatif</u>. **Avis**

conforme de la CRMS

Dossier traité par Mme O. MAROUATEFF (DU) et M. S. DUQUESNE (DMS)

En réponse à votre lettre du 17 mars 2011, réceptionnée le 17 mars 2011, notre Assemblée a émis, en sa séance du 23 mars 2011, *un avis conforme favorable sous réserve* concernant l'objet susmentionné.

La demande porte sur des modifications au permis unique qui a été délivre le 20/11/2009 sur avis conforme de la CRMS. Ce permis portait sur la restauration des parties classées de la villa (façades, toitures, hall d'entrée et cage d'escalier) et sur sa réaffectation en restaurant. La CRMS a déjà émis un avis de principe sur les 4 modifications au permis qui sont demandées (avis du 18/05/2010). La demande actuelle répondant à la plupart des remarques formulées dans cet avis, la Commission marque son accord sur trois de ces quatre modifications, à savoir :

- 1. La création d'un percement supplémentaire dans l'entrée principale.
- La nouvelle proposition répond aux remarques formulées par la Commission dans son avis de principe. La nouvelle baie s'inscrira, en effet, dans l'encoche existante à côté de la cheminée et ne sera pas placée à fleur du mur.
- 2. Le déplacement d'une baie donnant sur la cage d'escalier au 1^e étage.

La proposition est conforme à celle approuvé par la CRMS lors de l'examen du dossier pour avis de principe. Il s'agit du déplacement et d'un léger agrandissement de la baie de porte située au 1° étage, entre la cage d'escalier et le salon. La nouvelle baie serait placée dans l'axe de la fenêtre qui lui fait face ; elle fluidifiera le parcours entre l'escalier et la salle de l'étage et permetra de ménager une vue directe sur le parc à partir du sommet de l'escalier.

3. L'ajout d'une extension à l'arrière du bâtiment pour l'installation d'un sanitaire et d'un vestiaire.

La proposition examinée en 2010 a été revue de manière à conserver la porte vitrée existante entre le hall d'entrée et la cour actuelle tout en assurant un éclairage naturel en second jour du hall par l'intégration d'une verrière dans la toiture de la nouvelle annexe. La CRMS estime que la nouvelle proposition tient suffisamment compte de ses remarques précédentes. Elle approuve, dès lors, cette nouvelle version du projet pour ce point.

Par contre, la CRMS ne peut souscrire à la demande de peindre les menuiseries dans une teinte foncée. L'étude stratigraphique jointe au dossier montre clairement qu'à l'origine les châssis étaient peints dans des tons clairs (beige claire). Lors des différentes remises en peintures, l'utilisation de teintes claires a, par ailleurs, toujours été respectée. La Commission ne peut donc souscrire à la proposition de repeindre les menuiseries dans une teinte foncée, ce qui modifierait fortement le rapport des couleurs et l'aspect des façades protégées. Par conséquent, elle demande de repeindre les châssis dans un ton clair en rapport avec les résultats des sondages stratigraphiques. Un échantillon de la mise en peinture in situ doit être soumis à l'approbation préalable de la DMS.

Veuillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, nos salutations très distinguées.

G. MEYFROOTS Secrétaire-adjointe A. de SAN Présidente f.f.

Copie: AATL – DMS (S. Duquesne)